

ASSEMBLÉE NATIONALE

SYSTÈME DE SANTÉ - (N° 1681)

AMENDEMENT

N ° AS1308

présenté par
Mme Givernet

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 5, insérer l'article suivant:

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.